



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°11

Réunion du : Mardi 06 décembre 2022

À : 14h00

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER,

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain NAVARRO
Sylvain AUZET

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°10 du 29/11/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail du club de l'ASA en date du 01/12/2022 concernant l'absence d'une équipe U11 au plateau de Manosque du 03/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'AS DAUPHIN en date du 30/11/2022 concernant l'engagement d'une seconde équipe U11 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de BARCELONNETTE FC en date du 02/12/2022 concernant l'absence de leurs équipe U11 et U9 au plateau du 03/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'ASVG en date du 04/12/2022 concernant l'annulation du plateau U9 du 03/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'OBSC en date du 05/12/2022 concernant l'annulation du plateau U9 du 03/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'ES BANON en date du 05/12/2022 concernant l'annulation du plateau U9 du 03/12/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'AS EMBRUN en date du 06/12/2022 concernant l'absence de leur équipe U7 au plateau de Noël du 10/12/2022 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail des clubs d'Oraison Sports et Tallard ASF en date du 05/12/2022 concernant l'ajout d'une équipe U7 au plateau de Noël du 10/12/2022 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avvertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

RAS

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

FIN DE LA PHASE AUTOMNE : Toutes les rencontres doivent être jouées avant le dimanche 18 décembre 2022. Les rencontres non jouées seront données perdues aux deux équipes.

Match en retard U13 D1

- U13 D1 – n° 25105416 – EPM 1 – GJMD 1 : FMI reçue. Absence de feuille de jonglage → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



Journée du 03/12/22

- U13 D1 – n° 25105434 – ASA 1 – GJAB 1 : FMI reçue. Absence de feuille de jonglage ➔ **La commission demande au club de l'ASA ce document pour le 13/12/2022 délai de rigueur.**
- U13 D1 – n° 25105435 – SISTERON FC 1 – CA DIGNE 1 : FMI reçue. Absence de feuille de jonglage ➔ **La commission demande au club de l'ASA ce document pour le 13/12/2022 délai de rigueur.**
- U13 D1 – n° 25105436 – GAP FOOT 05 1 – EP MANOSQUE 1 : Absence du club de l'EP MANOSQUE ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite donner.**
- U13 D2 poule D – n° 25105795 – Ent AS FORCALQUIER/DAUPHIN 1 – CA DIGNE 2 : ➔ **Match non joué pour terrain impraticable.**
- U13 D2 poule F – n° 25105825 – Ent AS FORCALQUIER/DAUPHIN 2 – ASVG 2 : ➔ **Match non joué pour terrain impraticable.**
- U13 D2 poule F – n° 25105826 – Ent AS FORCALQUIER/DAUPHIN 3 – US VIVO 04 1 : ➔ **Match non joué pour terrain impraticable.**

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

▪ U13 – Festival Pitch

1^{er} Tour – Tirage au sort

- La commission en la présence de ses membres et d'H.Emptaz et A.Avalle procède au tirage au sort suivant les règles définies dans le règlement :
 - Tirage intégral
 - Les équipes réserves sont automatiquement associées à leur équipe n°1
 - Le site d'accueil est choisi parmi les 4 équipes selon la distance et la qualité des infrastructures.
- 8 plateaux de 4 équipes sont programmés (voir annexe ci-dessous)
- Les rencontres auront lieu le **samedi 10 décembre 2022 à 14h30.**

▪ U11 – Plateaux

Journée 7 du 26/11/2022

Site N°1 Briançon : Absence feuille de défi ➔ **Feuilles de plateau et de présence reçues mais pas la feuille de défi demandée. Transmission à la CSR.**

Site N°3 La Roche : Absence feuille de présence du BARCELONNETTE FC et de L'AS EMBRUN ➔ **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR.**



Site N°4 Laragne : Absence feuille de plateau et de défis → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR.**

Site 5 et 6 Sisteron : Absence feuille de plateau et de défis → **Feuille de plateau et de présence reçues. Absence de la feuille de défi.**

Site N° 9 et 10 ASVG : Absence feuille de défi → **Reçue.**

Site N° 11 Oraison : Absence feuille de plateau, feuille de défis et feuilles de présences → **En l'absence des documents demandés au club d'ORAISON SPORTS, la commission transmet à la CSR.**

Site N°12 Volx : Absence feuille de plateau, feuilles de défis, et feuilles de présences → **Feuilles reçues.**

Journée 8 du 03/12/2022

Site N°3 La Saulce : Absence de feuilles de plateaux, de présence et de shoot-out → **La commission demande au club de LA SAULCE FC, de retourner ces documents pour le 13/12/22 délai de rigueur.**

Site N°5 Sisteron : Absence de feuilles de plateaux, de présence et de shoot-out → **La commission demande au club de SISTERON FC, de retourner ces documents pour le 13/12/22 délai de rigueur.**

Site N°6 Malijai : Absence non prévenue de l'ASA 3 → **La commission transmet à la CSR.**

Site N°7 Aiglun : Absence de feuille de présence de GJAB, CA DIGNE, GJMD 2 → **La commission demande aux clubs de GJAB, CA DIGNE, GJMD, de retourner ce document pour le 13/12/22 délai de rigueur.**

Site N°7 Aiglun : Absence prévenue de US VIVO 04 1 → **La commission transmet à la CSR.**

Site N°7 Aiglun : Absence de feuille de présence de CA DIGNE → **La commission demande aux clubs de CA DIGNE, de retourner ce document pour le 13/12/22 délai de rigueur.**

Site N°9 Villeneuve : Absence de la feuille de plateau → **Suite aux arrêtés municipaux des communes de Villeneuve et Volx, le plateau a été annulé.**

Site N°10 Forcalquier : Absence de la feuille de plateau → **Suite au mail du club de Forcalquier, le plateau a été annulé suite aux intempéries.**

Site N°11 Manosque : Absence de feuille de plateau, de présence et de shoot-out → **La commission demande au club de l'EP MANOSQUE, de retourner ce document pour le 13/12/22 délai de rigueur.**

Site N°12 St André des Alpes : Absence de la feuille de plateau → **Suite à l'appel téléphonique du club, le plateau a été annulé suite aux intempéries.**

▪ **U9 – Plateaux**

Journée du 26/11/2022

Poule Sud

Site N°1 Digne les bains : Absence de la feuille de plateau → **Feuille reçue.**

Site N°3 Volonne : Absence de la feuille de présence de BANON ES → **Feuille reçue.**

Site N°3 Volonne : Absence de la feuille de présence de l'USCA PEIPIN → **Feuille reçue.**

Site N°4 ASA : Absence feuille de plateau et feuilles de présence → **Feuille reçues. Absence prévenue du club de l'EP MANOSQUE. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°5 VINON : Absence feuille de plateau et feuilles de présence → **En l'absence des documents demandés au club du SC VINON DURANCE, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°6 Forcalquier : Absence feuille de plateau → **En l'absence du document demandé au club du l'AS FORCALQUIER, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



Journée du 03/12/2022

Poule Nord

Site N°1 Briançon : Absence de la feuille de plateau → **Suite au mail du club, le plateau a été annulé suite aux intempéries.**

Site N°2 Charges : Absence de la feuille de plateau, de feuille de présence → **La commission demande ces documents au club de L'AVANCE FC pour le 13/12/2022 délai de rigueur.**

Site N°3 Veynes : Absence de la feuille de plateau, de feuille de présence → **La commission demande ces documents au club de Veynes Serres pour le 13/12/2022 délai de rigueur.**

Poule Sud

Site n°1 St Auban : Absence de la feuille de plateau, de feuille de présence → **La commission demande ces documents au club de l'ESMD pour le 13/12/2022 délai de rigueur.**

Site n°2 Volonne : Feuille de plateau → **Suite à la feuille de plateau, le plateau a été annulé en raison des conditions météorologiques.**

Site n°3 Banon : Feuille de plateau reçue → **Suite à la feuille de plateau, le plateau a été annulé en raison des conditions météorologiques.**

Site n° 4 Valensole : Absence de la feuille de plateau, de feuille de présence → **Mail reçu de la part du club de l'ASVG, le plateau a été annulé.**

▪ U7 – Plateaux

Journée 3 du 26/11/2022

Site n° 3 Tallard : Absence de feuille de présence LARAGNE SPORTS → **En l'absence du document demandé au club de LARAGNE SPORTS, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°4 St Bonnet : Absence de la feuille de plateau et des feuilles de présence → **Feuilles reçues.**

Site n°8 Volonne : Absence de la feuille de plateau → **Feuille reçue.**

Site n°9 ASA : Absence de la feuille de plateau et des feuilles de présence → **Feuille reçue**

Site n°10 Vinon : Absence de feuille de plateau et des feuilles de présence → **En l'absence des documents demandés au club de LARAGNE SPORTS, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

▪ EFF - Plateaux

Prochaine date le samedi 17 décembre 2022 au Complexe de Manosque : Plateau de Noël.

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	N°25105816 Ent FORCALQUIER/DAU. 3 – EPM 3	24/09/2022	14H30	10/12/2022	14H30	Engagement tardif



DISTRICT	N°25105795 Ent FORCALQUIER / DAUPHIN 1 – CA DIGNE 2	03/12/2022	14h30	17/12/2022	14h30	Suite à terrain impraticable
DISTRICT	N° 25105825 Ent FORCALQUIER/ DAUPHIN 2 – ASVG 2	03/12/2022	14h30	17/12/2022	14h30	Suite à terrain impraticable
DISTRICT	N° 25105826 Ent FORCALQUIER/ DAUPHIN 3 – US VIVO 04 1	03/12/2022	13h	17/12/2022	13h	Suite à terrain impraticable

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

INFORMATIONS GENERALES

▪ Dates importantes pour la saison 2022-2023

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

▪ Attribution des évènements

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel Pelletier



ANNEXE 1

FESTIVAL U13 – TOUR DE CADRAGE



Tirage au sort :

Les équipes réserves sont automatiquement associées à leur équipe n°1.

Le tirage est réalisé de façon intégrale. Le site d'accueil est désigné par la commission parmi les 4 équipes tirées en prenant en compte la distance et la qualité des infrastructures.

	Club recevant	Adversaire 1	Adversaire 2	Adversaire 3
1	GJMD 1	La Saulce FC 1	OBSC 1	GJMD 2
2	Sisteron FC 1	L'Argentière Sports 1	SC Vinon Durance 1	CA Digne 1
3	Laragne Sports 1	Laragne Sports 2	US VIVO 04 1	US VIVO 04 2
4	US Veynes Serres 1	AFC Ste Tulle Pierrevert 1	ASVG 1	AFCV 1
5	GJAB 1	GJAB 2	Ent Forcalquier/Dauphin 1	L'Avance FC 1
6	Oraison Sports 1	Tallard ASF 1	Tallard ASF 2	EP Manosque 1
7	AS Embrun 1	St Crépin ES 1	ASA 1	ASA 3
8	Gap Foot 05 1	Gap Foot 05 2	Gap Foot 05 3	Barcelonnette FC 1

Les matchs ont lieu le **samedi 10 décembre 2022. Coup d'envoi à 14h30.**

La feuille de match papier (1 page pour les 4 équipes et une feuille de défi shoot-out sont à télécharger dans le menu « PRATIQUES » rubrique « FOOT EDUCATIF » puis menu « U12-U13 ».

